



Bruxelles, le 10 mars 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2026/0006(NLE)

6717/26
ADD 1

LIMITE

PROBA 10
AGRI 138
WTO 30

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne la norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive et une nouvelle méthode d'analyse pour déterminer l'indice de peroxyde dans ces huiles

ANNEXE

Position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI)

L'Union européenne soutient les modifications suivantes de la norme commerciale du Conseil oléicole international (COI) (norme commerciale COI/T.15/NC n° 4 applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive):

- 1) la révision d'une note de bas de page concernant la teneur en stérols totaux de certaines huiles d'olive vierges extra monovariétales en ajoutant la variété Coratina aux variétés Koroneiki et Nocellara del Belice;
- 2) l'ajout d'une nouvelle méthode d'analyse pour déterminer l'indice de peroxyde dans les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive.

L'Union européenne soutient également la décision approuvant une nouvelle méthode d'analyse (COI/T.20/Doc. n° 38) qui offre une solution de remplacement plus sûre à la méthode actuelle du COI (COI/T.20/Doc. n° 35) pour déterminer l'indice de peroxyde dans les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive.

Des adaptations techniques apportées à d'autres méthodes ou documents du COI peuvent être approuvées par les représentants de l'Union au sein du Conseil des membres du COI sans que le Conseil doive adopter une autre décision, si ces adaptations techniques résultent des modifications visées au premier alinéa.